

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture (mentionnées à l'article 3 du présent arrêté) et à la Préfecture de l'Isère, à Grenoble, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conjointe conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Environnement.

A cet effet, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet pour assurer cette mise à disposition.

A l'issue de l'enquête publique conjointe, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique conjointe.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de REAUMONT n'est pas soumis à l'évaluation environnementale. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en date du 11 octobre 2013 qui dispense le PLU d'une évaluation environnementale est joint au dossier d'enquête publique afin d'être consulté.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête pourront être consultées dans le rapport de présentation du projet de PLU soumis à la présente enquête publique.

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de REAUMONT représentée par son maire, Madame Brigitte LAURENT ou Monsieur Jackie SORET Adjoint chargé de l'urbanisme et dont le siège administratif est situé à la mairie de REAUMONT, 10, place de la mairie 38140 REAUMONT.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. : Le Dauphiné Libéré et Les Affiches de Grenoble.

Cet avis d'enquête sera notamment affiché à la mairie ainsi que sur le territoire communal : sur les panneaux municipaux existants : Le Village chemin de l'Eglise, hameau du Mouret, Hameau du Chanin, hameau du Bayard, hameau du Mercuel, Route du Fays (intersection avec la RD12a), Route du Chatelard (intersection avec la Route du Gorgeat), Le Carret Route du Mouret (intersection avec la RD12a), Le Moulin Route du Chanin (intersection RD12a), Maloza (Route de Voiron (RD12c), RD12a (panneau Réaumont intersection Route de St-Blaise-du -Buis) RD12a (panneau Réaumont Route des Etangs), RD12a (parking à la gare de Réaumont), Route du Guichard (intersection avec le chemin des Gayères) Route du Pont du Bœuf, Route de Treffonds, Route du Pré Izard (carrefour avec la Route du Mercuel), Le Bessey (carrefour avec la Route du Fays), par voie d'affichage 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête. Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : mairie-reaumont.fr
Et dans le bulletin d'informations municipales le « Riomont ».

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête publique conjointe avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion ainsi que des photographies des affiches.



Riomont

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME et du ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX

Par arrêté N° 122/2014 du 23 décembre 2014

Le maire de la commune de REAUMONT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de REAUMONT(Isère) et du zonage d'assainissement intégrant le volet pluvial de la commune de REAUMONT en vue de leur approbation :

du 12 janvier 2015 au 13 février 2015 soit pendant une durée de 33 jours.

Les caractéristiques principales du projet de Plan local d'urbanisme sont :

- Disposer d'un document d'urbanisme prenant en compte les lois Grenelle I et II et les orientations des documents supra-communaux applicables au Territoire,
- Disposer d'un document d'urbanisme qui permette de conserver l'identité et le cadre de vie rural de Réaumont au sein du Cœur vert du Voironnais, ses composantes agricoles, naturelles, paysagères, architecturales et patrimoniales
- Permettre la création d'un Cœur de Village recentrant le développement, créant une offre de logements variée, adaptée aux besoins de la commune, et proposant des équipements, des espaces de proximité source d'animation et de lien social
- Soutenir une offre d'équipements, de services à la population, favorisant les échanges entre les habitants et dynamisant la vie locale
- Développer les mobilités douces sur le territoire, le mailler pour accéder plus facilement au centre du village et à la gare
- Développer les activités économiques et les emplois en parallèle de l'accueil résidentiel
- Poursuivre le développement en intégrant les exigences environnementales
- Permettre une bonne desserte numérique du territoire.

Les caractéristiques principales du zonage d'assainissement :

Le projet de zonage d'assainissement a pour objectif de :

- préserver la qualité des milieux récepteurs en choisissant le mode d'assainissement le plus adapté à chaque secteur ;

- prévoir les dispositifs nécessaires au traitement des eaux usées et pluviales selon les caractéristiques des différents secteurs de la commune.

Ainsi, le projet de zonage délimite :

- d'une part les zones d'assainissement collectif où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien des réseaux ;
- et d'autre part les zones d'assainissement non collectif (ou individuel), où le particulier a l'obligation de mettre en place une installation individuelle conforme que la collectivité doit contrôler régulièrement.

Madame Anne MITAULT, Juriste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE et sera assisté de Monsieur Georges TABOURET, Urbaniste, qui a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le même Président.

Le dossier de projet de PLU et les pièces du dossier qui l'accompagnent et du projet de zonage d'assainissement ainsi que les registres d'enquête conjointe à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de REAUMONT aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundis, mardis, mercredis, jeudis vendredis de 11 H 00 à 12 H 30, les mardis, jeudi de 16 H 00 à 18 H 00 et les 1^{er} et 3^{ème} samedis de chaque mois de 10 H à 12 H.

Pendant la durée de l'enquête conjointe, le public pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-proposition :

- **Soit sur les registres d'enquête conjointe**
- **soit les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de REAUMONT - A l'attention de Madame Anne MITAULT, commissaire enquêteur - 10, Place de la mairie 38140 REAUMONT.**

- [PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR](#) -

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Réaumont 10, Place de la mairie 38140 REAUMONT aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Samedi 17 janvier 2015 de 9 H à 12 H
- Lundi 26 janvier 2015 de 13 H 30 à 16 H 30
 - Mardi 3 février 2015 16 H à 19 H
- Vendredi 13 février 2015 de 9 H à 12 H 30

[Le dossier soumis à l'enquête publique conjointe comprend :](#)

5.1 Dossier de PLU arrêté (rapport de présentation, projet d'Aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et règlement graphique ainsi que les annexes du PLU soumis à la présente enquête.

5.2 Dossier de zonage d'assainissement

- Plan du réseau d'eaux usées
- Plan du projet de zonage eaux usées
- Notice explicative du projet de zonage d'assainissement
- Plan du projet de zonage pluvial
- Préconisations sur le zonage pluvial

- Plan du réseau d'eau potable
- AP n° 94-6983 du 9/12/1994 de mise en conformité des périmètres de protection des forages de Réaumont.

5.3 Les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté et l'avis de l'Autorité Environnementale.

- En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées de la commune, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de PLU soumis à l'enquête a été retenu.

- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cours et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'élaboration du PLU ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.

- les avis rendus obligatoires émis sur le projet de PLU

- le bilan de la procédure de concertation préalable définie à l'article L 121-16

- tous les documents définis à l'article R 123-1 du code de l'urbanisme.

- les ordonnances de désignation du commissaire enquêteur par le tribunal Administratif, l'arrêté du maire d'ouverture de l'enquête publique, les extraits d'annonces légales et de publicité.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête conjointe seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours le Maire de la commune de REAUMONT pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête conjointe et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet du PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Brigitte LAURENT

Impression (papier recyclé) : MAIRIE DE REAUMONT – 10 place de la Mairie
38140 REAUMONT